

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-138

**Objet** : Conclusion de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la médiatisation des politiques métropolitaines en matière de biodiversité et de culture, lot n°1 : médiatisation de la politique « *biodiversité et nature en ville métropolitaine* »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la médiatisation des politiques métropolitaines en matière de biodiversité et de culture, dont le lot n°1 porte sur la politique « *biodiversité et nature en ville métropolitaine* »,

**Considérant** que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant pour les deux lots sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse de l'unique offre déposée pour le lot n°1, l'accord-cadre peut être attribué à la société ENLARGE YOUR PARIS,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de conclure l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la médiatisation des politiques métropolitaines en matière de biodiversité et de culture, lot n°1 : médiatisation de la politique « *biodiversité et nature en ville métropolitaine* », avec la société ENLARGE YOUR PARIS, sise 66 boulevard de Strasbourg 75010 PARIS, d'une part, pour un montant forfaitaire à 48 000 € HT et d'autre part, à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 48 000 euros HT, pour une durée ferme de deux ans à compter de la date de sa notification.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,

The image shows a blue ink signature of Paul Mourier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE DE PARIS' and 'LE 12 JUIN 2024'.

Paul MOURIER  
Directeur général des services